



Direction des affaires scolaires

2018 DASCO 14 G – Budget Participatif des Collèges - Subventions d'équipement (827 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, via le Budget participatif, la Ville de Paris permet aux Parisiennes et aux Parisiens de décider de l'utilisation de 5 % du budget d'investissement de la Ville. Depuis 2016, le dispositif a été décliné à l'échelle des écoles élémentaires et collèges parisiens. Ce dispositif vise à permettre aux élèves de choisir directement un projet pour leur établissement tout en contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Dans le cadre de la campagne 2017 de ce dispositif, les collégiens étaient appelés à se prononcer sur une liste de 16 projets regroupés en 4 thèmes (un collège de l'expérimentation, un collège numérique, un collège sportif et un collège agréable). Pour cette deuxième édition, 67 collèges (contre 23 l'année précédente) ont souhaité participer à ce dispositif et ont donc organisé un vote dans leur établissement. Au final, les projets choisis par les collèges sont les suivants :

- 21 projets « Classe mobile »
- 14 projets « Mobilier extérieur »
- 12 projets « Classe robotique »
- 6 projets « Œuvre d'art »
- 5 projets « Classe création numérique »
- 5 projets « Mobilier intérieur »
- 1 projet « Ludothèque »
- 1 projet « En musique »
- 1 projet « Jardinage »
- 1 projet « Labo de langues »

La réalisation de ces projets, inscrits au budget d'investissement 2018 du Département de Paris, s'effectuera, à l'exception de 21 projets Classe mobile et Labo de langues pour lesquels une dotation de matériel est prévue, par le versement de subventions d'équipement. Parmi ceux dont les collégiens ont voté pour le projet « Classe mobile », seul le collège Lamartine, se voit attribuer une subvention pour procéder à l'acquisition des matériels souhaités, en lien avec la délégation académique au numérique.

Le montant de ces subventions varie en fonction des projets :

- Les établissements concernés par les projets « Classe création numérique » et « Classe robotique » bénéficieront d'une subvention forfaitaire de 40 000 €, à l'exception du collège Guillaume Budé pour lequel une subvention de 42 000 € est envisagée pour lui permettre de financer l'intégralité du projet de création numérique envisagé ;
- Les établissements concernés par un autre projet bénéficieront d'une subvention calculée à partir des devis transmis, dans la limite de 40 000 €.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé d'accorder à 21 premiers collèges des subventions d'équipement pour un montant total de 827 000 €. Les subventions d'équipement relatives aux 25 collèges restants vous seront présentées ultérieurement, au fur et à mesure de la transmission des devis par les établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Mme la Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil départemental